

Conseil d'Administration du 29 juin 2026

Extrait du registre des délibérations

D 19/2026

**Remboursement des
frais de
déplacement des
bénévoles
collaborateurs
occasionnels du
service public**

Nombre
d'administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 10
Absents : 3
Excusés-représentés : 4
Votants : 14

Le Président, soussigné,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

L'an deux-mille-vingt-six, le 29 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur GOSSET, Vice-Président du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 juin, soit trois jours auparavant.

Administrateurs en exercice

Etaient présents :

Francis GOSSET, Jean-Pierre LAVIEVILLE, Christophe KINDT, Christelle ROGGE, Thomas FABRE, Marilyne DESEILLE, Christiane CLERET, Delphine MONNIER, Renée CHASSARD, Isabelle GALLET

Etaient absent ayant donné procuration :

Dorothee LENGAIN à Francis GOSSET,
Marie VENET à Christophe KINDT
Denise DE TEMMERMAN à Renée CHASSARD
Elena VANDERHAEGEN à Isabelle GALLET

Etaient absents :

Cyprien RICHER, Président du CCAS, Frédérique BRILLOT, Catherine BRABANT

Monsieur Christophe KINDT a été élu secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Francis GOSSET, Vice-Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat de collaborateur occasionnel du service public conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale et les bénévoles intervenant dans le cadre des activités du CCAS ;

Vu le décret et les textes réglementaires en vigueur relatifs aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités territoriales ;

Considérant que les bénévoles collaborateurs occasionnels du service public exercent leurs missions à titre gratuit et ne peuvent percevoir aucune rémunération en contrepartie de leur engagement ;

Considérant toutefois que les frais engagés personnellement par les bénévoles pour les besoins de leur mission peuvent être remboursés lorsqu'ils sont justifiés et directement liés à l'exercice des missions confiées par le CCAS ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacement des bénévoles intervenant pour le compte du CCAS ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- | | |
|----------|--|
| AUTORISE | La prise en charge des frais de déplacement engagés par les bénévoles ayant signé un contrat de collaborateur occasionnel du service public avec le CCAS lorsque ces déplacements sont effectués dans le cadre des missions qui leur sont confiées ; |
| PRECISE | Que ces remboursements concernent exclusivement les déplacements nécessaires à l'exercice des missions du bénévole pour le compte du CCAS et dûment justifiés ; |
| DIT | Que les frais de déplacement seront remboursés sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs nécessaires ; |
| DECIDE | Que l'utilisation du véhicule personnel donnera lieu à une indemnisation calculée selon le barème kilométrique applicable aux agents territoriaux en vigueur à la date du déplacement ; |
| PRECISE | Que chaque demande de remboursement devra être visée par le Président du CCAS ou son représentant attestant que le déplacement a été réalisé pour les besoins du service ; |
| DIT | Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS ; |
| AUTORISE | Monsieur Le Président à signer tout document concernant cette délibération. |
| DIT | Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. |

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président du CCAS
Et par délégation de signature
Le Vice-Président

Cyprien RICHER

Le secrétaire de séance,

Christophe KINDT